

Strategies De Gestion Des Conflits De Successions A Aboisso (Cote D'ivoire)

N'CHOT Apo Julie

Département de Sociologie

Laboratoire d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales(LERISS)

Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)

Résumé

Les sociétés traditionnelles ivoiriennes sont régies selon le droit coutumier. Au niveau de la transmission des biens, la gestion de l'héritage répond à des logiques communautaires propres à la définition de la famille qui se veut élargie dans ces sociétés. Après les indépendances du pays, l'état adopte le droit moderne sur la famille qui nie la coutume. Ce droit individualiste calqué sur le modèle occidental est né en vue de stabiliser l'institution familiale. Pourtant l'existence de ces deux formes de droit traditionnel et moderne contradictoires dans les pratiques successorales sont facteurs de conflits familiaux. La présente recherche qualitative est conduite auprès de 21 acteurs sociaux en référence à l'analyse dialectique de BOUDON Raymond et BOURRICAUD François (2004). Il s'agit de relever dans le cadre de cette recherche les stratégies de gestion des conflits de succession mobilisées par les Agnis d'Aboisso face aux drames familiaux afin de rétablir la cohésion sociale des groupes apparentés.

Mots clés : famille, conflits de succession, droit coutumier, droit moderne, stratégies de gestion

Abstract

Traditional Ivorian societies were governed by customary law. At the level of the transmission of property, the management of inheritance responded to community logics specific to the definition of the family in these societies. However, after the country's independence, modern family law was born, which denies custom. This form of individualistic law modelled on the Western model was born with a view to stabilizing the institution of the family. The existence of these two contradictory forms in inheritance practices are factors of family conflict. This qualitative research is conducted with 21 social actors with reference to the dialectical analysis of BOUDON Raymond and BOURRICAUD François (2004) As part of this research, the aim is to identify the strategies for managing inheritance conflicts mobilized by the Agni of Aboisso in the face of family dramas.

Keywords : family, inheritance disputes, customary law, modern law, management strategies

Date of Submission: 28-10-2022

Date of Acceptance: 23-11-2022

I. INTRODUCTION

Dans les sociétés traditionnelles ivoiriennes c'est le droit coutumier qui légitime les conduites sociales. Cette forme de droit a institué un certains nombres de règles au niveau de l'institution familiale qui vue de laréguler (ALLIOT Michel, 2003).

En effet, la famille traditionnelle ivoirienne se définit selon la parenté. Elle comprend la famille élémentaire et l'ensemble de personnes avec lesquels un individu est lié par la consanguinité et l'alliance. Cette conception de la famille selon le droit coutumier ne se résume pas au couple et à leurs enfants contrairement à la famille de type occidental, mais s'étend au lignage, au clan et même à la tribu auxquels appartient un individu (DEDY Séri et TAPE Gozé, 1995). Par ailleurs, les lois de la famille relatives au droit coutumier sont fonction des systèmes de parenté. Ils se subdivisent en deux formes à savoir le système patrilinéaire et le système matrilinéaire. Dans ce contexte coutumier, le droit est communautaire. Ce faisant, dans le système matrilinéaire, la famille se définit selon le lignage maternel. Le bien étant communautaire ; Celui qui hérite, hérite non pas de biens propres mais des biens du groupe social apparenté. Sous cette logique, il est le garant de l'héritage et non pas le propriétaire (DEDY Séri et TAPE Gozé, 1995)

Dans le système matrilinéaire, l'enfant hérite en aucun cas de ses parents biologiques mais dans le lignage maternel car c'est la mère et la famille maternelle qui guident le droit coutumier. Les biens de famille restent et demeurent absolument dans le lignage de la mère (DEDY Séri et TAPE Gozé, 1995). Dans ce contexte, les biens que possède un individu, en tant que tel, ou en tant que membre d'une collectivité, lui viennent de sa mère. La transmission de l'héritage se fait entre frères utérins. Quand la génération des oncles utérins s'épuise, elle passe aux neveux utérins nés de la grande sœur puis de la sœur cadette ainsi de suite par la progéniture des sœurs (ALLOU KouaméRené, 2002).

Mais à partir des indépendances de la Côte d'Ivoire dans les années 60, le législateur estime que le droit coutumier se présente comme un obstacle au développement du pays. En 1964, naît le droit moderne sur la famille portant sur le mariage et la succession (OBLE-LOHOUES Jacqueline, 1984). Ces règles de droit sont calquées sur la législation française. Elles nient le droit coutumier qui a longtemps participé à la régulation la société traditionnelle ivoirienne. Dans cette logique elles font fi des règles de droit en contexte matrilinéaire (VLEI- YOROBA Chantal, 1997).

En matière successorale, la loi sur la famille du 7 octobre 1964 stipule que les enfants sont les seuls héritiers du défunt. Ainsi en cas de décès : « la loi désigne les enfants comme les héritiers privilégiés du défunt. Les articles 22 de la loi relative aux successions et 11 de la loi sur les donations accordent aux enfants du défunt une situation privilégiée. Les enfants constituent donc le premier ordre des héritiers et en conséquence, excluent tous les autres parents, y compris les père et mère du défunt » (OBLE-LOHOUES Jacqueline, 1984).

En fait cette loi sur la famille de 1964 adopte la famille conjugale de type occidental. Cette nucléarisation de la famille doit participer à créer l'individualisme qui se présente comme le moteur de la stabilité de l'institution familiale et du développement du pays. La loi contribue donc à l'expression de la liberté individuelle au détriment de la parenté (DEDY Séri et TAPE Gozé, 1995)

Cette loi de 1964 relative au fonctionnement de la famille en matière d'héritage a connu des modifications. La plus récente adoptée en 2019 intègre désormais le conjoint(e) survivant(e) dans la gestion des biens depuis 2019. En effet, au terme de l'article 26 de la loi n°2019-573 du 26 Juin 2019 « les enfants et le conjoint survivant succèdent au défunt. Les trois quarts de la succession sont dévolus aux enfants et un quart au conjoint survivant ». Désormais, le conjoint survivant est aussi appelé à la succession.

La loi moderne sur la succession instituée en vue de stabiliser l'institution familiale est paradoxalement porteuse de conflits. En effet, dans les sociétés matrilinéaires, les populations s'opposent à cette juridiction moderne qui ne tient pas compte de leurs coutumes (OBLE-LOHOUES Jacqueline, 1984 :30).

C'est le cas des Agnis d'Aboisso, société matrilinéaire, où les conflits liés à l'opposition à la loi moderne portant sur la gestion de l'héritage sont récurrents. En effet, la majorité des recours à la justice au tribunal de la section d'Aboisso portent sur les conflits de succession. Pour preuve certains numéros de jugement sont les suivants : 182 du 29-12-2021, relatif au conflit liés à la gestion de l'héritage, 177 du 29-12-2021, relatif au conflit liés à la gestion de l'héritage, 173 du 22-12-2021, relatif au conflit liés à la gestion de l'héritage, 170 du 22-12-2021 relatif au conflit liés à la gestion de l'héritage, 119 du 23-02-2022, relatif au conflits liés à la gestion de l'héritage (archive, tribunal d'Aboisso enquête exploratoire, 2021). Ces assignations persistantes au tribunal de la section d'Aboisso permettent de constater l'ampleur des conflits liés à la gestion de l'héritage à Aboisso ; alors que l'Etat de Côte d'Ivoire a adopté les textes de loi relatifs à la gestion de l'héritage en vue de consolider l'équilibre social des familles.

En se fondant sur ces différents constats, comment les communautés agnis d'Aboisso réagissent-elles au regard de ces conflits de succession afin de préserver la cohésion familiale des acteurs ? La recherche vise à analyser les stratégies que les Agnis d'Aboisso mobilisent face à la crise du lien familial engendrée par les conflits de succession. De façon spécifique, il est question de décrire les représentations sociales que les Agnis d'Aboisso se font de la loi moderne portant sur la succession ; en outre d'identifier les effets pervers de ces conflits et enfin, de décrire les stratégies mobilisées par les acteurs communautaires agnis face aux conflits de succession pour restaurer le tissu familial. Cette étude se fonde sur deux références théoriques à savoir celle des représentations sociales et l'analyse dialectique. La théorie de la représentation sociale consiste à ancrer les connaissances dans un monde de valeurs sociales hiérarchisées résultant des positions asymétriques occupées par des groupes et individus dans un champ social. Les représentations sociales sont des « formes de connaissances socialement élaborées et partagées, ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social » (JODELET Denise, 2003). Elles sous-tendent les attitudes et orientent les comportements (ROUQUETTE Michel-Louis, RATEAU Patrick, 1998). Dans le cadre de la recherche, cette théorie a permis d'expliquer comment les représentations sociales des acteurs de vis-à-vis de la loi moderne sur la succession est facteur de conflits familiaux. En outre, l'analyse dialectique revêt une importance considérable dans la compréhension des phénomènes sociaux ; à savoir que les agents sociaux peuvent, par le fait même qu'ils poursuivent un objectif, contribuer à provoquer un état de chose paradoxal et logiquement contradictoire avec l'objectif recherché (BOUDON Raymond et BOURRICAUD François, 2004). Cette théorie permet de rendre compte que si les lois de la famille portant sur la succession sont nées dans le but de stabiliser

l'institution familiale dont la finalité est de créer la cohésion sociale des membres apparentés ; dans la pratique elles contribuent à créer un état de chose paradoxal à l'objectif recherché. En effet, l'existence des deux formes de droit portant sur la gestion de l'héritage, l'une coutumière et l'autre moderne qui s'opposent participent à la crise du lien familial. La manifestation de cette crise se présente à travers les drames familiaux.

1. METHODOLOGIE

1.1 Zone d'étude

L'étude s'est déroulée dans la ville d'Aboisso. Le choix de cette localité comme lieu de recherche se justifie par un esprit de curiosité scientifique, de découvrir des conflits de successions et des stratégies mobilisées face à ces tensions.

1.2 Population : unité statistique

Les unités statistiques comprennent la chefferie de la localité, les ayants droits selon le droit coutumier, les ayants droits selon la loi moderne, un acteur de la sous-préfecture d'Aboisso, le personnel du tribunal d'Aboisso, des acteurs de la brigade de gendarmerie d'Aboisso, des membres de la chefferie d'Aboisso.

1.3 Méthode d'enquête

1.3.1 Echantillon

L'enquête a été faite auprès d'un échantillon de vingt un (21) personnes appartenant aux unités statistiques ci-dessus. Ces personnes ont été retenues selon la méthode d'échantillonnage non probabiliste du choix raisonné. Elles ont été interrogées sur la base de deux critères fondamentaux. D'abord parce qu'elles sont témoins de la manifestation du phénomène en question ensuite parce qu'elles sont la population cible ayant vécu l'expérience des conflits de succession. A partir de ces critères, cet échantillon est défini comme suit :

- 5 chefs de ménages sujets à des conflits de succession à la mort d'un défunt
- 5 ayants droits traditionnels ayant vécu des cas de conflits de succession à la mort d'un défunt
- 5 ayants droits modernes ayant vécu des cas de conflits de succession à la mort d'un défunt
- 2 cadres administratifs du tribunal de la section d'Aboisso
- 3 membres de la chefferie centrale d'Aboisso
- le Secrétaire Général de la sous-préfecture d'Aboisso

1.3.2 Techniques et outils de collecte de données

L'étude a fait appel à la collecte de données qualitatives. Les personnes ressources ont été soumises à des entretiens semi-directifs et individuels. Ces entretiens portaient sur les représentations sociales que les enquêtés se font de la loi moderne de la succession, des effets pervers de ces conflits de succession et des stratégies élaborés pour rétablir l'équilibre familial des familles concernées par ces conflits. Nous avons eu recours à un guide d'entretien pour la collecte de ces données. Dans le cadre de cette étude, nous avons également utilisé la recherche documentaire en mettant l'accent sur des ouvrages numériques (internet) composés d'ouvrages généraux, de documents administratifs, de revues, d'articles scientifiques, de rapports de conférences, de mémoires d'étudiants et des statistiques que nous avons soumis à une triangulation critique.

1.4 Traitement des données collectées

Le traitement des données qualitatives issues d'entretiens semi-directifs avec les personnes ressources s'est fait à travers le recours à la méthode de l'analyse de contenu thématique, à partir des différentes prises de notes effectuées lors de l'enquête. Cette option de la prise de note a été retenue face au refus des enquêtés de se faire enregistrer.

2-RESULTATS

2.1. Représentations sociales des enquêtés associées à la loi moderne de la succession facteur de conflits d'héritage

Les conflits de succession sont entretenus par l'existence du droit coutumier en pays agni confrontée au droit moderne.

Mécanisme de transmission de biens selon le droit coutumier à Aboisso

Les Agnis d'Aboisso sont affiliés au système matrilineaire. Dans cette forme de parenté, l'organisation sociale repose sur la lignée maternelle. Ainsi la transmission de l'héritage dont les biens prestige et des biens matériels se fait du côté de la mère. Ce système a pour objectif la préservation du patrimoine de la parenté. C'est en cela qu'un enquêté affirme en ces termes :

« chez nous, c'est à partir de maman que se trouve nos vrais parents car on est sûr de l'enfant de la mère mais pas du père. Nous faisons partie du groupe akan ; c'est le lien de maman qui est fort et important. Mes cousins du côté de ma mère sont mes frères. Quand une femme est enceinte tout le monde voit le ventre. C'est pour cela

que nous héritons du côté de maman car le lien de sang maternel est indiscutable. L'héritage c'est pour toute la famille et ça doit rester dans la famille et pour la famille » (notable membre de la chefferie).

Il ressort que la transmission des biens selon le droit coutumier en pays agni tire son origine sur l'essence de la matrilinearité. Elle se fonde sur la certitude de la maternité quand la paternité est une supposition. Il revient donc à partir de cette règle sociale que l'individu hérite du côté de sa mère car les liens de sang maternels sont indiscutables contrairement au liens de sang paternels d'après les acteurs. L'étude montre que les valeurs familiales chez les Agnis repose sur la sacralisation de la féminité et de la procréation. Le mode de transmission de l'héritage dans la lignée maternelle permet la préservation du patrimoine de la parenté de générations en générations sans qu'il ne retrouve entre les mains des personnes étrangères. Concrètement dans cette procédure successorale, l'héritier légitime est l'enfant de la sœur la plus âgée qui hérite de son oncle utérin.

« L'adja vient du côté de la mère. C'est le fils de la maman la plus âgée qui est choisi, maintenant si l'enfant de la plus âgée est encore petit, dans ce cas on descend à la sœur qui suit la plus âgée en prenant son fils le plus grand. S'il arrive que le fils de la sœur la moins âgée n'est pas trop normal ou responsable dans ce cas on prend le fils qui le suit c'est à dire son petit frère » (notable membre de la chefferie).

L'étude montre que la transmission des biens en pays agni ne légitime pas les enfants biologiques comme de potentiels héritiers mais plutôt les neveux utérins en référence à la matrilinearité. La loi coutumière se présente donc comme le signe de l'identité sociale chez les Agnis. L'étude révèle en outre que le capital culturel agni pour principe un droit basé sur le bien être communautaire. Sur cette base, l'héritage est le fruit de la richesse du groupe social apparenté et non un bien personnel. L'héritier traditionnel devient donc le garant de ce patrimoine mais n'en est pas propriétaire.

« Depuis nos aïeux, quand l'oncle n'est plus, c'est le neveu qui doit hériter. C'est notre coutume. Ici l'enfant n'a pas le droit de prendre cet héritage. C'est comme ça chez nous les Agnis. C'est ce qui fait de nous les Agnis. C'est ce que nos parents nous ont appris et nous devons respecter cela. Le neveu prend les biens il les garde mais il ne doit pas faire tout ce qu'il veut car c'est le bien de toute la famille. Il le gère pour que tout le monde en profite » (notable de la chefferie).

Il ressort que les mécanismes de gestion des biens chez les Agnis répond à une logique de préservation de l'identité sociale agni. Cette transmission utérine des biens, exception faite aux enfants biologiques répond à l'organisation sociale de la matrilinearité centrée autour de la mère. Le non-respect de cette loi coutumière s'apparente à la négation des valeurs agnis et à l'effritement de ce patrimoine culturel. Sous cet angle, les représentations sociales des acteurs à l'égard de la loi moderne de la succession sont liées à l'impact du droit coutumier dans les consciences collectives de cette communauté.

Pourtant le droit moderne en Côte d'Ivoire portant sur la succession a ignoré les pratiques coutumières. Cette règle juridique moderne relative à la transmission des biens stipule que ce sont les enfants biologiques qui doivent hériter de leur défunt parent. Sa dernière modification inclut le conjoint survivant au rang des héritiers. La législature moderne répond à une logique. En effet, puisque l'état de Côte d'Ivoire a opté pour l'institution de la famille conjugale au détriment de la parenté ; cette transmission moderne des biens permet à la famille conjugale de bénéficier unilatéralement de l'héritage au détriment du partage communautaire selon la coutume. Sous ce rapport, la parenté est lésée et le neveu utérin totalement ignoré. Cette vision moderne de gestion de l'héritage est conçue selon les acteurs coutumiers comme un facteur de conflits dans la gestion de l'héritage car elle est en contradiction avec le droit coutumier qui se voit bafoué par le droit moderne.

Loi moderne portant sur la succession, facteur de conflits dans la gestion de l'héritage.

Chez les Agnis d'Aboisso, l'intervention de la loi moderne en matière de gestion d'héritage est source de confusion. En effet, il s'avère que l'héritier selon le droit coutumier a la responsabilité de la gestion des biens qui appartiennent à la parenté. A sa mort, les enfants biologiques se basant sur la loi moderne s'approprient cet héritage familial au nom de ce que selon la loi moderne, ils en sont héritiers. Dans ce contexte, cette récupération des biens de famille par les enfants biologiques du défunt est facteur de conflits. Pour les ayants droits traditionnels, cette procédure s'apparente à un vol des biens de famille, ce qui entraîne des oppositions entre ces deux groupes.

« Dans notre famille, mon oncle était l'héritier. L'adja comprenait de l'or, des bœufs et des vaches sans compter des parcelles de terrain à perte de vue. Il gérait tous ces biens de la famille, à chaque fois que quelqu'un avait un problème, il aidait chacun avec la vente des bœufs. Il a distribué les parcelles de terres à ceux qui ont avait besoin. C'est l'héritage de nos ancêtres. Depuis qu'il est mort, ces enfants ont tous pris. La loi des blancs est venue tout mélanger dans notre famille. D'après eux ce sont leurs biens. Nous n'allons pas nous laisser faire aussi car c'est pour nous cet héritage » (ayant droit traditionnel).

La recherche montre que le droit moderne portant sur la succession est perçu comme une agression de la loi coutumière selon les communautés agnis. La confusion qu'elle engendre en permettant aux enfants biologiques d'hériter de leurs parents s'apparente à une injustice en écartant les héritiers traditionnels selon les acteurs. Si le bien est communautaire dans le droit coutumier, l'héritage appartient donc à la communauté. La

législature moderne en ignorant les ayants traditionnels les dépossèdent de leur dû ce qui engendre des conflits de succession avec les héritiers selon la loi moderne.

Loi moderne vue comme négation de l'identité culturelle agni

La loi moderne de la succession en niant les valeurs coutumières agnis est considérée comme une loi qui s'oppose fondamentalement aux moeurs des Agnis. L'adoption de la loi moderne se présente comme une négation de cette culture matrilineaire. Ces communautés face à l'agression de leurs systèmes de valeurs vont réagir à travers le non-respect de la loi dans un processus d'affirmation de soi.

« *Les gens ont fait leur loi et ils n'ont même pas respecté notre coutume. Pour nous c'est déshonorant car cette notre valeur. Chez nous les agnis, c'est l'enfant de la sœur qui hérite. Nous devons respecter notre tradition, car c'est notre honneur qui est mis en jeu. Depuis nos aïeux, c'est ce qui est fait. Pourquoi l'état ne nous a pas respecté ? Je suis agni et je dois défendre ma tradition. Cette loi des enfants qui héritent là, ça ne vient pas de chez nous* » (ayant droit traditionnel).

L'adoption de la loi moderne portant sur la succession n'a pas tenu compte de l'identité sociale des agnis qui veut que le neveu hérite et non les enfants biologiques. Cette réalité contribue à créer un fort sentiment d'appartenance des acteurs à l'égard de leur coutume ; leur capital culturel. En réaction à cette situation, les communautés matrilineaires s'opposent à travers le non-respect de la loi moderne qui se traduit par les conflits de successions.

Loi moderne d'origine étrangère

La naissance de la loi moderne sur la succession, il faut le rappeler est née après les indépendances de la Côte d'Ivoire. Le législateur en adoptant les textes de droit moderne a taxé la coutume d'embûche au développement. Ces règles juridiques fortement calquées sur le droit français ont institué la famille conjugale dans le but de la sécuriser.

« *Comment on peut créer une loi qui vient des blancs et l'adopter ici ? Cette loi là c'est pour les blancs et nous ne nous reconnaissons pas comme des blancs. Chez eux la famille, c'est papa maman et enfants, ce qui n'est pas le cas chez nous. Moi je dis c'est une loi des blancs et ce n'est pas pour nous donc je ne peux accepter ça* » (ayant droit traditionnel).

Les acteurs se représentent la loi moderne sur la succession comme une loi législative étrangère qui ne tient pas compte de la réalité sociale ivoirienne. Cette loi porteuse de confusion en contradiction avec les valeurs coutumières est une loi importée. Se sentant bafoués par le rejet de leurs traditions, les communautés matrilineaires manifestent leur opposition à travers les conflits de successions avec son lot de conséquences qui effritent le tissu familial.

2.2 Conflits de succession et effets pervers

Les antagonismes entre le droit moderne et la coutume sont sources de conflits. Ils participent à la crise du lien familial. Il est à ce propos question de décrire les effets de ces conflits de successions d'après les résultats de la recherche.

« *Depuis que mon père est décédé, ma mère, mes sœurs et moi, nous avons coupé les ponts avec la famille de papa. Ils nous ont tout pris nos biens. Aujourd'hui nous sommes livrés à nous même. Quand l'affaire est allée à la justice, les vrais problèmes ont commencé. Maman est tombée très malade et elle a failli mourir. C'est une guérisseuse qui a dit à maman de laisser l'héritage de son mari sinon elle allait mourir car son mal était mystique. Finalement, nous leurs avons tout donné pour ne pas mourir* » (ayant droit moderne).

L'existence et l'application de la loi moderne de la succession en pays agni participe à la fracture des familles qui s'opposent à cette législature. Il revient d'après les résultats de la recherche que la lutte des acteurs est source de divisions familiale. Dans ce contexte, la mort du défunt rompt la solidarité sociale des membres et installe le désordre social. Il est manifeste à travers le rejet des ayants droits modernes par la parenté en cas de revendication de l'héritage selon la modernité. Dans bien de cas, les ayants droits modernes abandonnent les procédures à cause du phénomène de la sorcellerie qui entre en jeu dans le jeu des acteurs. Le duel qui oppose les concernés fait interagir selon eux l'aspect métaphysique avec son lot de malédictions. Portant dans la société agni, selon la coutume, la mort d'un individu ne rompt les relations intra familiales. Ainsi en cas de disparition d'un individu, sa veuve reste dans la famille. Elle est à la charge du frère aîné ou devient sa femme ce que ces sociétés désignent à travers le concept de lévirat.

« *Quand mon oncle est décédé, ses enfants ont récupéré l'héritage de la famille soit disant c'était leur bien. Or, tout le monde sait que c'est l'adja de la famille. Les biens de nos aïeux. Il ne pouvait pas avoir tous ses biens car c'était un monsieur très paresseux. Ses enfants ne voulaient rien comprendre. Ses enfants ont volé l'or de la famille et ont mis la malédiction dans notre famille. D'ailleurs son fils aîné, quand il a vendu une partie de l'or est tombé très malade et est décédé. Chez nous, on ne vole pas l'or sinon c'est la malédiction* » (ayant droit traditionnel).

Il ressort que les conséquences des conflits de succession dans les familles créent des effets pervers considérables. L'étude montre clairement qu'au-delà de la division des familles, le phénomène de sorcellerie et la mort sont présents commemanifestation des drames sociaux de ces antagonismes d'après les acteurs. Par ailleurs, la recherche révèle que l'héritageest communautaire selon le droit coutumier. Il se trouve être un patrimoine familial. Ce faisant, son appropriation à des fins individuellesprônés par la loi participe à la disparition de l'histoire de ces communautés.

2.3.Stratégies de contournement de la loi moderne liée à la gestion de l'héritage.

Stratégie de conciliation à travers l'association des deux formes de droit de succession

La recherche révèle qu'à Aboisso, les communautés mobilisent des stratégies de conciliation au regard des conflits de successions. Si le mécanisme de transmission était unilatéralement dirigé par le droit coutumier, l'introduction du droit moderne crée des mesures d'adaptations en pays agni. En effet, lorsque les tensions familiales autour de l'héritagesurgissent, les autorités communautaires font intervenir le droit moderne comme mécanisme de gestion des conflits.

« Ily a des neveux qui sont très paresseux et méchants. Quand ils ont un oncle aisé, il arrive qu'il cherche à le tuer pour récupérer son héritage. Quand c'est comme ça, les parents viennent vers nous pour que la justice lui retire tout pour donner aux enfants »(cadre à la sous préfecture d'Aboisso).

La justice moderne est recourue par les autorités coutumières dans la gestion de l'héritage en pays Agni dans le cas où l'héritier traditionnel est reconnu comme étant de mauvaise moralité.A ce niveau, les autorités coutumières se réfèrent à la décision du tribunal moderne afin de déposséder l'héritier traditionnel de son statut coutumier.

Choix du neveu et du fils

Pour rétablir l'équilibre social des famillesdans la gestion de l'héritage en cas de conflits, les Agnis d'Aboissoprocèdentpar la désignation de l'héritier traditionnel et d'un l'héritier moderne pour gérer conjointement les biens du défunt. En effet, l'héritier traditionnel désigné estle neveu utérin le plus âgé, qui se trouve êtrele fils de la sœur la plus âgée, ayant le statut d'héritier légitime selon la tradition.L'héritier selon le droit moderne choisi est le fils aîné du défunt. Cette stratégie de participation des deux acteurs légitimés par la famille conjugale et la parenté est conçue comme facteur decohésion du groupe social apparenté.

« Quand il y a trop de palabres dans les familles à cause des problèmes d'héritage ; ici ce qu'on fait est simple. On prend le fils aîné de la soeur la plus âgée du défunt plus le grand fils du frère qui est décédé. Ensemble ils sont choisis pour gérer l'héritage. En général, quand nous tranchons comme ça, ils finissent par s'entendre entre eux » (notable chefferie).

Il ressort quela coopération est mobilisée comme stratégiede gestion de l'héritage en pays agni. Cette association de l'ayant droit traditionnel légitimé par la coutume et de l'ayant moderne répond à une logique de mutualisation des responsabilités afin de créer la stabilité du groupe social. Dans ce cas de figure, aucun des deux héritiers au regard des deux formes de droit n'est lésé.

Association du neveu avec les enfants du défunt

La dernièrestratégie comme moyen de résolution des conflits de successions consiste à associer le neveu utérin, héritier coutumier et les enfants du défunt à la gestion des biens du défunt.Il s'agit d'engager la responsabilité morale de l'héritier traditionnel dans la supervision de la gestion de l'héritage du défunt ; et de permettre aux enfants biologiques d'avoir la gestion concrète de ces biens.

« Ce qu'on fait encore c'est de dire au fils aîné du défunt de s'asseoir sur les pieds de son cousin utérin qui est l'héritier en principe. Le fils et ses frères et sœurs gèrent les biens et ils rendent comptent au neveu. Maintenant lui, il doit donner des conseils pour ne pas que les biens soient dilapidés et que la famille puisse en profiter. A cause de la loi des blancs là , les choses ont changé. » (notable de la chefferie)

En désignantaussi bien l'héritier coutumier et que les ayants moderne dans le processus de gestion de l'héritage ; les communautés agnis permettent à ces deux catégories d'acteurs de s'associer.Cette stratégie qui tient compte des enfants biologiques évitent qu'ils soient délaissés et que les neveux puissent également en cas de besoins bénéficier de l'héritage du défunt.

La recherche révèle que lesAgnisd'Aboisso mobilisent des stratégies devant l'existence de conflits de succession dans les familles. Ces stratégies sont de trois ordres. Il s'agit du recours à la justice moderne par ses communautés au cas où l'héritier traditionnel est jugé anomique ou responsable de la mort de son oncle utérin afin qu'il dépossédé de son dû selon la coutume. Par ailleurs une autre stratégie pour résoudre les conflits de successions consiste à designer aussi bien l'héritier traditionnel et le fils aîné du défunt qui se présente comme héritier moderne pour la gestion des biens du défunt. Cette association du droit traditionnel avec le droit moderne de succession intègre la transmissions des biens selon ces deux formes de droit. Une autre stratégie montre la désignation des enfants biologiques comme héritiers du défunt avec la supervision du neveu utérin

dans la gestion de ces biens. Ces différentes modalités rendent compte d'une forme de collaboration des formes de droit instituées par les communautés. Les applications de ces modèles qui impliquent aussi bien la parenté que la famille conjugale engendrent la coopération des membres apparentés afin de maintenir la cohésion familiale.

3-DISCUSSION DES RESULTATS

Les conflits de succession sont une réalité à Aboisso. L'introduction du droit moderne de la famille portant sur la succession perturbe l'institution. En effet, les représentations sociales des acteurs face à la législation moderne qui se manifeste par le rejet de cette loi n'est pas sans conséquence pour l'équilibre familial. Elle est manifeste à travers les conflits de succession. C'est dans cette perspective que DEDY Séri et TAPE Gozé (1995) avancent que les populations restent toujours fragiles aux conflits d'héritages à cause de leur perception de la nouvelle loi moderne sur la succession.

L'étude montre que l'adoption des mesures d'adaptation est en partie déterminée ou limitée par la perception que ces populations ont des effets de la nouvelle loi. Sous cet angle, il est important de faire ressortir la cohérence des perceptions des populations sur les effets de la loi moderne au regard des situations d'héritage observées. Ceci contribue à mieux orienter les stratégies d'adaptations aux situations de conflits familiaux. Pour VLEI-YOROBA Chantal (1997) qui aborde les perceptions sur les lois d'héritage, elle soutient que les lois sur les biens familiaux en Côte d'Ivoire, sont guidées par une logique de substitution qui visent à remplacer le régime des droits coutumiers par un régime des droits dit moderne, jugé plus apte à répondre aux exigences économiques et familiales actuelles. Abordant dans le même sens que la présente recherche, l'auteure affirme que les conflits liés à la gestion d'héritage sont récurrents et prennent des proportions alarmantes. Pour elle, ils constituent un facteur supplémentaire et explicatif de la dégradation du lien familial.

Les tensions familiales liées aux conflits de gestion de l'héritage créent un sentiment d'hostilité à l'égard des biens d'héritage chez les populations. Lorsque les ayants droits coutumiers et modernes s'affrontent, cela aboutit à des drames familiaux. Ils sont manifestes à travers des empoisonnements, des tentatives d'assassinats et même des cas de pertes en vie humaine qui ébranlent la stabilité de l'institution familiale. A Aboisso, l'ampleur des conflits de successions montre effectivement une crise du lien familial qui participe à la vulnérabilité des familles et à leur éclatement. C'est dans cette même perspective que VERDAUX (1979) affirme que la plupart des familles sujets aux conflits de succession connaissent un état de crise consécutive par l'usage des moyens d'empoisonnement, les déménagements, les divisions entre les membres de famille. C'est dans cette même veine que COULIBALY Gninlan (2015) soutient que la gestion de l'héritage engendre des conflits aboutissant aux cas de décès et des divisions entre les membres de la famille notamment les enfants du défunt, les neveux, les parents maternels du défunt et ses enfants. En somme, selon lui, les conflits d'héritage constituent un risque familial.

Au regard de ce qui précède, il convient de noter qu'il existe des limites dans les stratégies de contournement que mobilise cette population. Cela traduit la capacité d'adaptation des communautés face aux conflits successoraux. Toutefois, ce cas de figure a des limites et maintient toujours vulnérables les héritiers juridiquement légitimes. En effet, selon OBLE -LOHOUES Jacqueline (1984), les stratégies de contournements employées par la population trouvent ses limites dans de nombreux contextes, à la fois du fait de l'exécution anormale des droits des héritiers juridiquement légitimes mais également parce que ces héritiers légitimes ayant connaissance de la loi moderne ont très souvent recours à la justice en cas de gestion des biens familiaux.

CONCLUSION

La recherche révèle que l'introduction du droit moderne portant sur la succession en Côte d'Ivoire et l'existence du droit coutumier successorale engendrent des conflits de successions à Aboisso. Lorsque les ayants droits traditionnels dépossédés par le droit moderne et les héritiers selon la loi moderne non reconnus par le droit coutumier s'affrontent pour rentrer en possession de leurs droits, ce sont les familles concernées qui paient un lourd tribut. Elles subissent dans ce contexte des drames liés à ces conflits qui sont des cas d'empoisonnements, des tentatives d'assassinats et même la mort. Ces conséquences ont pour effet de détruire le tissu familial. Face à cette situation, les communautés s'agitent et mobilisent des stratégies afin de rétablir l'ordre social. Ces stratégies consistent essentiellement à la coopération entre l'ayant droit traditionnel et l'héritier moderne dans la gestion des biens du défunt.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- [1]. BOUDON Raymond et BOURRICAUD François. (2004). Dictionnaire critique de la Sociologie. PUF. 714 pages.
- [2]. ALLIOT Michel. (2003). Le droit et le service public au miroir de l'anthropologie Paris, Editions Karthala. 400 pages.
- [3]. DEDY Séri et TAPE Gozé. (1995). Famille et éducation. Abidjan Editions des Lagunes. 147 pages.
- [4]. ALLOU Kouamé René. (2002). Histoire des peuples de civilisation Akan. Des origines à 1874. thèse de doctorat d'état en Histoire. Université de Cocody. pp 583-1058 pages.

- [5]. OBLE -LOHOUES Jacqueline.(1984). Le droit des successions en Côte d'Ivoire : tradition et modernisme. Abidjan, Les Nouvelles Editions Africaines.492 pages.
- [6]. VLEI- YOROBA Chantal.(1997).Droit de la famille et réalités familiales le cas de la côte d'Ivoire depuis l'indépendance CLIO Histoire, femmes et sociétés numéro15.
- [7]. JODELET Denise.(2003). Les représentations sociales. PUF. 454 pages.
- [8]. ROUQUETTE Michel-Louis, RATEAU Patrick(1998) Introduction à l'étude des représentations sociales. Presses Universitaires de Grenoble. 159 pages.
- [9]. VERDEAUX François.(1979). « La tradition n'est plus ce qu'elle était... Deux cas d'héritage chez les NzimaAduvle, Côte d'Ivoire » in Cahiersd'Etudes Africaines ,73-76, volume XX pp69-85.
- [10]. COULIBALY Gninlan Hervé (2015). Système matrilinéaire, conflits fonciers intrafamiliaux et mutations sociales chez les Agnysanwi de Côte d'Ivoire : Anthropologie des recompositions en cours.European Scientific journal Volume 11 numéro 14